

Ville de Cowansville

Politique d'affichage - Tableau électronique

Critères d'admissibilité

Direction générale
07/03/2023

Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Situation géographique.....	3
3. Critères d’admissibilité.....	3
4. Priorités et règles de fonctionnement	3
5. Conception, fréquence et durée des messages.....	3
6. Responsabilités	4
7. Demande d’affichage	4
8. Entrée en vigueur.....	4

1. Contexte

La Ville de Cowansville possède un tableau d'affichage électronique. Ce tableau sert, en premier lieu, à diffuser les messages municipaux visant à informer les citoyens et ce, afin d'accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie cowansvilloise. Il est également possible pour les organismes à but non lucratif ou partenaires reconnus par la Ville d'y afficher gratuitement des messages d'intérêt public.

2. Situation géographique

Le tableau d'affichage électronique est situé au coin des rues de la Rivière et du Sud à Cowansville.

3. Critères d'admissibilité

Messages informatifs de nature communautaire, culturelle ou d'intérêt public provenant d'organismes à but non lucratif ou partenaires reconnus par la Ville. Les messages diffusés doivent s'adresser à l'ensemble de la population de Cowansville. Ces messages améliorent la promotion des activités et des événements touchant la vie cowansvilloise.

4. Priorités et règles de fonctionnement

- Aucun message à but lucratif n'est admis;
- La Ville de Cowansville a l'obligation d'afficher en français seulement;
- La Ville de Cowansville refuse tout message relatif à la consommation d'alcool ou de tabac;
- La Ville de Cowansville refuse tout message raciste, sexiste et/ou haineux;
- La Ville de Cowansville refuse tout affichage à caractère politique, partisan, religieux ou commercial et/ou toute demande provenant d'organismes à vocations politique, partisane, religieuse ou commerciale.
- Les messages municipaux ont préséance sur les autres messages;
- Les messages provenant d'organismes situés à Cowansville ont préséance sur les autres messages;
- Le principe du « premier arrivé premier servi » est préconisé.

5. Conception, fréquence et durée des messages

- La conception, la fréquence et la durée du message demeurent à la discrétion de la Ville.
- La Ville se réserve le droit de modifier le message, de le refuser ou de le reporter à une date ultérieure. La Ville se réserve également le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message (p. ex. : en cas d'urgence, pour informer les citoyens);
- Le visuel du message ne sera pas soumis au requérant(e) pour approbation avant l'affichage.
- La durée maximale pour l'affichage d'un message est de quatorze (14) jours consécutifs;
- Dans un souci d'équité, un maximum de quatre (4) messages par année pourront être diffusés par un organisme. Toutefois, la Ville se réserve le droit d'augmenter ce nombre, si la disponibilité le permet.

6. Responsabilités

- L'organisme demandeur est entièrement responsable du message affiché sur le tableau électronique;
- L'organisme demandeur doit informer le plus rapidement possible la Ville de Cowansville dans l'éventualité où l'événement à annoncer est annulé ou reporté;
- Puisque les informations proviennent d'une source externe, la Ville de Cowansville se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et de ses répercussions. La Ville de Cowansville ne peut être tenue responsable des erreurs pouvant survenir lors de l'affichage du message.

7. Demande d'affichage

- Les demandes d'affichage doivent être reçues au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de parution souhaitée et doivent respecter la présente politique d'affichage. Toute demande qui ne respecte pas ce délai sera refusée;
- Les organismes doivent compléter le formulaire de demande d'affichage électronique disponible sur le site Internet de la Ville de Cowansville au www.cowansville.ca ou en se rendant à l'hôtel de ville (220, place Municipale, Cowansville);
- Aucune demande par téléphone ne sera acceptée;
- En cas de refus, ou si des précisions s'avéraient nécessaires, nous communiquerons avec vous dans les meilleurs délais.

8. Entrée en vigueur

La présente politique a été révisée en date du 7 mars 2023 et remplace toute autre politique d'affichage antérieure de la Ville de Cowansville.

Pour de plus amples informations, communiquez avec nous : 450 263-0141.